



RÈGLEMENT DES ROC'H DES MONT D'ARRÉE® VTT

27^{ème} édition, les 12 et 13 septembre 2026, à Huelgoat

La manifestation VTT de randonnée, non-compétitrice, *Les Roc'h des Monts d'Arrée®* est organisée par la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFCT), affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (marque FF Vélo).

Définition :

"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé". Les randonnées se déroulent sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps. Le respect de l'environnement et de la nature s'impose à tous les pratiquants.

Régime administratif :

Les organisations de cyclotourisme sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture(s) codifiée dans la partie réglementaire du Code du sport. L'organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Moyens de secours :

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de départ, d'arrivée, sur les points de ravitaillement, sur les feuilles de route et les plaques de cadre remises à chaque participant.

Dispositif d'encadrement complémentaire :

Si nécessaire, des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route (par exemple : intersection). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Dispositif d'encadrement médical :

Un dispositif médical est prévu par l'organisateur et dimensionné en fonction de l'importance de la manifestation. Des secouristes peuvent être répartis sur les parcours et reliés au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone...). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

Certificat Médical de Non Contre-Indication (C.M.N.C.I.) à la pratique du Cyclotourisme à VTT :

a) Cas des personnes majeures non licenciées FFVélo

Le participant « atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or mis à ma disposition ;
- avoir pris connaissance des difficultés du parcours, des consignes de sécurité et des recommandations de prudence affichées ou communiquées ;
- être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi dans les conditions climatiques du jour.»

b) cas des personnes mineures :

La personne exerçant son autorité parentale atteste

- avoir renseigné conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021 (article A.232-2, article A.231-3 annexe II 23, article D.231-1-4-1 du Code du sport).

- Que chacune des rubriques du questionnaire a donné lieu à une réponse négative.

À défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de six mois.

La sécurité

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

- Les participants dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident, de défaillance physique, technique qui pourrait survenir avant, pendant ou après cette randonnée.

- Les participants doivent respecter les consignes des assistants de parcours. Sur les secteurs routiers, ils doivent se plier aux règles du Code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions.

- Les participants doivent assister à tout randonneur en difficulté physique. Ils doivent contacter les numéros d'appels mentionnés sur la plaque, le bracelet ou le ticket remis au départ.

- Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité

Port du casque : Le port du casque est obligatoire.

Départs : Les départs se font à partir du lever du jour (au plus tôt à 7 h 00) par vague de 100 et/ou de 150 participants. Les horaires sont indiqués sur la confirmation d'inscription et sur le site internet www.lesroch.org et sont fonction du parcours choisi et de l'ordre chronologique des inscriptions.

Les ravitaillements

Les participants bénéficient de ravitaillement sur chacun des parcours. L'organisateur ne fournissant pas de gobelet, chacun doit prendre ses dispositions.

Temps de parcours :

Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre. Les moyennes horaires sont adaptées à chaque parcours pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage trop tardifs ou si des conditions exceptionnelles l'exigent afin de garantir la sécurité des participants.

Des barrières horaires sont prévues sur les grands parcours pour terminer avant 18h30, le samedi, et 19h00, le dimanche. Lorsque les barrières horaires sont dépassées, les participants sont orientés sur un parcours plus court.

Comportement routier :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Chaque participant se doit :

- de respecter les principes généraux du cyclotourisme
- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des assistants de parcours.

Équipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité.

Assistance électrique des cycles : VTAE

L'usage du Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique (VTAE) est autorisé pour randonner sur les tracés proposés lors des *Roc'h des Monts d'Arrée®* VTT.

La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VTAE dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète.

Les vélos à assistance électrique doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) et utilisés dans le respect de la charte d'utilisation des VAE. Leur puissance ne doit pas dépasser 250 watts et leur vitesse excéder 25 km/heure.

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies ci-dessus par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Inscription du participant :

Le participant peut s'inscrire, dans la limite des places disponibles :

1. En ligne en se connectant sur la plate-forme IKINOA SPORT jusqu'au 31 août 2026 (lesrochvtt-samedi.ikinoa.com / lesrochvtt-dimanche.ikinoa.com)
2. Par courrier (bulletin papier valable jusqu'au 31 août 2026, le cachet de La Poste sur l'enveloppe faisant foi)
3. Directement sur place pour les parcours non-complets (information disponible sur le site www.lesroch.org).

Une hausse des tarifs d'inscription prendra effet le **05 mars 2026** et une seconde le **13 août 2026**.

Remises tarifaires proposées par IKINOA SPORT :

Concernant les tarifs des inscriptions en ligne, la plate-forme IKINOA SPORT pourra proposer temporairement des réductions tarifaires accordées par des annonceurs. Il s'agit de la solution publicitaire CASH BACK.

Modification d'une inscription – changement de parcours ou d'épreuve :

Tout changement de parcours (épreuve sur IKINOA SPORT) sera facturé **5 € supplémentaires** (frais de gestion). Le participant devra contacter l'organisation pour effectuer la saisie informatique de ce changement.

L'organisation ne rembourse pas les participants qui souhaitent se réinscrire sur un parcours au tarif d'inscription moins élevé. Cette différence reste acquise à l'organisation.

En cas de demande de réinscription sur une distance plus longue (tarif d'inscription plus élevé), la différence de tarifs entre l'ancienne inscription et la nouvelle, plus les 5 € supplémentaires (frais de gestion), sera à payer par le participant :

- **Paiement en ligne** (épreuve Régularisation sur IKINOA SPORT)
 - **Par courrier** : Le participant devra prendre contact avec l'organisation qui informera du montant du chèque à envoyer.

Ordre des chèques : CODEP29 FFVELO VTT

CODEP29 FFCT BASE VTT
159 Boulevard de Creac'h Gwen - PISCINE AQUARIVE - 29000 QUIMPER

Assurance-annulation proposée par IKINOA SPORT :

Le Comité d'Organisation ne rembourse aucune inscription saisie en ligne ou reçue par courrier.

Le participant peut souscrire, s'il le souhaite, une couverture annulation payante auprès d'IKINOA pour être remboursé totalement de ses frais d'inscription à l'événement mis à disposition par l'organisateur sur la plate-forme internet IKINOA.

Cette assurance annulation sera exercable pour toutes raisons par le participant. Pour pouvoir être remboursé, le participant devra effectuer la démarche dans son espace personnel sur <https://sport.ikinoa.com>. Seuls les frais d'inscriptions pourront être remboursés. Les frais de dossiers, de SMS inhérents aux frais d'inscriptions restent à la charge du participant.

Pour le participant ayant souscrit à la couverture annulation, le remboursement est de 100% des seuls frais d'inscription sans justificatif, si la demande parvient à IKINOA au plus tard le mardi 8 septembre 2026 à 12h. Dans tous les cas, la date du courriel fera foi. IKINOA rembourse les sommes dues dans les 30 jours de la réception de la demande. L'assurance annulation ne sera pas exercable en cas d'annulation de l'épreuve pour cause de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, cyclone, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, annulation de la part de l'organisateur).

Cette assurance est indépendante de la manifestation Les Roc'h des Monts d'Arrée® VTT. C'est IKINOA SPORT qui gère cette option proposée dans le cadre des inscriptions en ligne. Les organisateurs ne seront donc pas concernés par toute autre demande de remboursement ni par les différents flux financiers.

Concrètement, les dossards souscrits avec l'option billet annulable sont remboursables sans justificatifs dans les conditions suivantes :
demande de remboursement formulée au plus tard le mardi 8 septembre 2026 à 12h, soit 4 jours avant l'événement
- aucun justificatif demandé

- remboursement de 100% du tarif du dossard, hors frais d'inscription, option billet annulable et suivi SMS
- toute demande doit être formulée directement par le souscripteur auprès d'IKINOA SPORT (missionné pour gérer les remboursements), dans son espace personnel sur <https://sport.ikinoa.com>
- les billets/dossards sans l'option billet annulable ne seront pas remboursables.

Retrait des plaques de cadre :

Le retrait est personnel, tous les participants doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription (reçue par courriel) ou d'une pièce d'identité pour retirer leur kit de bienvenue (plaqué de cadre, t-shirt, feuille de route...).

En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non inscrit régulièrement et ne sera pas couvert par l'assurance de l'organisation.

Pour faciliter cette formalité, une tolérance est accordée : une personne peut retirer les dossards de plusieurs inscrits sous réserve de présenter une copie de leurs pièces d'identité ou de leurs confirmations d'inscription.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié et d'une autorisation parentale ou du tuteur légal.

Assurance des organisateurs et des participants :

Tous les organisateurs, tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers, sont assurés par l'organisateur par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux du Finistère.

Règles spécifiques à la Gravel

L'organisation s'engage à fournir à chaque participant inscrit une trace GPX par mail quelques jours avant la manifestation.

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les arrêtés municipaux ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Il n'y a aucune priorité de passage accordée sur les parcours. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

« art. R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche ».

Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Compte tenu de l'horaire de départ éventuel, et de la luminosité à cette heure, chaque participant devra le cas échéant être doté d'un système d'éclairage lui permettant de voir et de vêtements ou accessoires lui permettant d'être vu.

En cas de mauvaises conditions météo (pluie, brouillard...) ou pour tout autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits même au dernier moment.

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés. Ils doivent respecter l'environnement et ne jeter aucun détritus.

Engagements des participants :

Par son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'organisation
- à respecter l'environnement et l'intégrité des espaces traversés
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (gels énergétiques, barres, emballages, papiers...). Des zones de propreté sont mises en place aux niveaux des ravitaillements
- Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable
- Il accorde à l'organisateur la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation de cyclotourisme
- Il s'engage à présenter une condition physique adaptée à l'épreuve choisie
- Il s'engage à disposer des équipements nécessaires à sa sécurité (vêtements adaptés, matériel de dépannage, téléphone, barres énergétiques, eau...)
- Il s'engage à ne pas publier et diffuser les traces GPS des parcours qu'il aurait enregistrées. En raison de nombreuses propriétés privées, les parcours sont exceptionnellement accessibles les seuls 12 et 13 septembre 2026.

Assurances :

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de chute ou d'accident avant, pendant et après la randonnée. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol de vélo, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

L'organisateur recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

Annulation de la manifestation :

En cas d'annulation :

- A l'initiative de l'organisateur : l'organisateur restituera au participant n'ayant pas souscrit l'assurance annulation auprès d'IKINOA, le montant de son inscription au prorata de l'avancement des préparatifs de la manifestation. Les sommes inférieures à 10 € ne seront pas remboursées. Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration...) ne sont pas concernés.
- En cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, cyclone, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

Données personnelles :

L'organisation s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le «RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En s'inscrivant, le participant accepte implicitement la collecte de ses données personnelles. L'organisateur collecte ces données pour des finalités déterminées :

-Fournir les informations et les services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux évènements proposés

-Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions

- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir tout information utile telle que la confirmation de votre inscription, les mises à jour, des lettres d'informations.

-Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre évènement ou de notre fédération FFVélo.

Sécurité des données : l'organisateur mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles, afin d'éviter toute perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé.

Durée de conservation : Les données personnelles ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Droits des individus : Les participants dont les données personnelles sont collectées auront le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de les supprimer, de limiter leur traitement, de s'opposer au traitement ou de demander la portabilité de leurs données sur simple demande réaliser auprès des organisateurs via l'adresse mail contact@lesroch.org

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne, sur le site internet www.lesroch.org, qui s'applique. Conformément à la loi "Informatique et Libertés"(du 6 janvier 1978 art. 34), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Les demandes sont à adresser à :

CODEP 29 FFVELO VTT

LES ROC'H DES MONTS D'ARRÉE® VTT

159 Boulevard de Creac'h Gwen - PISCINE AQUARIVE - 29000 QUIMPER
contact@lesroch.org / www.lesroch.org / Tél. 02 98 52 00 81

